



**Faculté de droit**  
**Règlement du Grand Tournoi des Masters 2024-2025**

**Article 1. Présentation générale**

La Faculté de droit organise un Grand Tournoi des Masters destiné aux étudiants inscrits au sein de l'Université Jean Moulin Lyon III dans un Master de Droit.

**Article 2. Commission scientifique**

Une commission scientifique est constituée par M. le Doyen de la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon III. Elle comprend des enseignants-chercheurs de ce dernier établissement ainsi que des personnalités invitées.

La commission scientifique est en charge de rédiger les questions de culture juridique générale en vue de la première phase du Grand Tournoi des Masters ainsi que le dossier fictif en vue de la seconde phase de ce tournoi. Elle doit répondre aux questions des équipes en demi-finale et contribuer à la constitution des jurys de la première et seconde phase.

La participation à la Commission scientifique n'exclut pas la participation aux jurys de première et seconde phase.

**Article 3. Inscription**

La participation au Grand Tournoi des Masters est facultative. Ce dernier n'est pas pris en compte pour la validation d'un diplôme national de master.

Les équipes qui concourent au Grand Tournoi des Masters sont composées de trois étudiants inscrits dans un même parcours, en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de Master au sein de la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon III. Chaque parcours ne peut être représenté que par une seule équipe.

L'inscription au Grand Tournoi des Masters doit parvenir à l'adresse [grand.tournoi.master@univ-lyon3.fr](mailto:grand.tournoi.master@univ-lyon3.fr) avant le 3 novembre 2024. Elle indique la composition de l'équipe par l'identité et le numéro étudiant de ses membres, le parcours au titre duquel l'équipe concourt et dans lequel doivent être régulièrement inscrits ses membres, ainsi que le nom de l'équipe choisi par les membres.

**Article 4. Déroulé général.**

Le Grand Tournoi des Masters se compose de deux phases. Celles-ci se déroulent tout au long de l'année universitaire 2024-2025.

**Article 5. Première phase du Grand Tournoi des Masters.**

La première phase vise à départager les équipes qui pourront concourir en seconde phase. Les équipes sont réparties en poules, chacune composée d'un nombre équivalent d'équipes régulièrement inscrites.

Au sein de chaque poule, les équipes sont soumises à une épreuve de culture juridique générale et de rapidité au cours de manches susceptibles de prendre différentes formes. L'équipe gagnante est celle qui parvient à cumuler le plus grand nombre de points en donnant les bonnes réponses aux questions qui seront posées à toutes les équipes.

Le jury de la première phase du Grand Tournoi des Masters est composé d'enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon III ainsi que de personnalités invitées sur proposition de la commission scientifique. Il ne peut comprendre le responsable pédagogique d'un parcours en lice.

### **Article 6. Seconde phase du Grand Tournoi des Masters.**

La seconde phase se compose de deux demi-finales et d'une finale. Elle porte sur un dossier fictif unique relatif à un contrôle de constitutionnalité ou un contrôle de conventionnalité. Le rôle des équipes en demi-finale comme en finale leur est attribué par un tirage au sort réalisé par M. le Doyen de la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon III. Le résultat de ce tirage au sort est communiqué sans délai aux équipes.

Les équipes sélectionnées en demi-finale disposent chacune d'un délai d'une semaine à compter de la communication du dossier pour poser à la commission scientifique trois questions qu'elles estiment nécessaires au traitement de l'affaire. La commission scientifique, dans un délai d'une semaine, répond à ces questions, sauf si elle ne les juge pas pertinentes.

La meilleure des deux équipes dans chacune des demi-finales participe à la finale.

En demi-finale comme en finale, chaque équipe devra préparer des écritures, les communiquer à l'équipe adverse dans le respect du contradictoire et aux membres du tribunal à l'adresse [grand.tournoi.master@univ-lyon3.fr](mailto:grand.tournoi.master@univ-lyon3.fr) dans les délais impartis. Ces écritures ne dépasseront pas quinze pages tapuscrites (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,15), hors d'éventuelles annexes. Elles seront évaluées par un enseignant-chercheur de l'Université Jean Moulin Lyon III désigné par la Commission scientifique.

En demi-finale comme en finale, chaque équipe plaide oralement devant le tribunal fictif composé à cet effet. La plaidoirie de chaque équipe dure vingt minutes. Dans cette mesure, le temps est librement réparti entre les membres de chaque équipe. À l'issue de chaque plaidoirie, le tribunal peut poser à chacune des équipes les questions qu'il juge utiles. Les prestations orales de chacune des équipes font l'objet d'une notation par les membres du tribunal fictif.

Le jury de la seconde phase du Grand Tournoi des Masters est composé d'enseignants-chercheurs de l'Université Jean Moulin Lyon III ainsi que de personnalités invitées par M. le Doyen sur proposition de la commission scientifique. Il ne peut comprendre le responsable pédagogique d'un parcours en lice.

### **Article 7. Prix.**

À l'issue de la finale, les membres du tribunal fictif, tenant dûment compte de l'évaluation des écritures, attribuent le prix de la meilleure équipe. Celle-ci est déclarée vainqueur du Grand Tournoi des Masters.

À l'issue de la finale, considérant les notes attribuées aux écritures en demi-finale comme en finale, est remis le prix du meilleur mémoire.

À l'issue de la finale, considérant les notes des prestations orales en demi-finale comme en finale, est remis le prix individuel du meilleur plaideur.

### **Article 8. Comportement**

La participation des étudiants au Grand Tournoi des Masters doit se dérouler dans un esprit de respect mutuel, de courtoisie et de *fairplay*.

Le manquement à ces règles, qui sont des éléments essentiels de savoir vivre et de savoir être, pourra être sanctionné par l'exclusion du concours prononcée par M. le Doyen de la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon III.